

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale
4 décembre 2001

Original: français

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 34^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 novembre 2001, à 10 heures

Président : M. Mbayu (Vice-Président) (Cameroun)**Sommaire**

Point 106 de l'ordre du jour : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

- a) Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- b) Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Point 95 de l'ordre du jour : Questions de politique macroéconomique

- b) Système financier international et développement (*suite*)
- d) Crise de la dette extérieure et développement (*suite*)

Point 105 de l'ordre du jour : Mondialisation et interdépendance (*suite*)

Point 107 de l'ordre du jour : Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 106 de l'ordre du jour : Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
(A/56/222-S/2001/736, A/56/306 et A/56/358)

- a) **Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés** (A/56/297 et Corr.1, A/56/306, A/56/434, A/56/645 et Add.1 et A/C.2/56/5)
- b) **Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010** (A/56/208 et A/56/306)

Présentation et débat général

1. **Mme Brandwayn** [Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)] indique que, conformément à la résolution 52/187 de l'Assemblée générale, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés s'est tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001. L'Assemblée avait désigné la CNUCED pour la préparer. La Conférence a examiné les progrès réalisés dans les pays les moins avancés au cours des années 90 et le renforcement des mesures d'appui à l'échelon international au cours de cette décennie, et a adopté un Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010.

2. Dans sa résolution 55/214, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Le rapport publié sous la cote A/56/297, établi comme suite à cette demande, contient une évaluation des résultats de la Conférence et un compte rendu de ses préparatifs.

3. Au paragraphe 15 de sa résolution 55/214, l'Assemblée générale a pris note du volume de ressources inscrites au budget ordinaire dont disposait alors le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que lui soient allouées des ressources suffisantes pendant le reste de l'exercice biennal en cours, en gérant de manière judicieuse les ressources qui étaient à sa disposition, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session. Le rapport publié sous la cote A/56/434, établi comme suite à cette demande, contient des informations sur les ressources allouées au

Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires pour l'exercice biennal 2000-2001.

4. Au paragraphe 103 de sa résolution 54/249, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'efficacité du fonctionnement du Groupe chargé des pays en développement sans littoral ou insulaires avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001. Le rapport publié sous la cote A/56/208, établi comme suite à cette demande, indique que le Groupe a été rétabli et est parfaitement opérationnel.

5. **M. Asadi** (République islamique d'Iran, au nom du Groupe des 77) réaffirme clairement la solidarité du Groupe des 77, seule entité internationale représentant les pays du Sud en développement, avec les pays les moins avancés (PMA). Il se félicite de l'organisation à Bruxelles de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, aux préparatifs et travaux de laquelle il a participé activement. La Conférence aurait toutefois dû aller plus loin, et il reste désormais à concentrer les efforts sur la mise en oeuvre de son Programme d'action.

6. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 contient une série de mesures touchant à différents domaines. Pour modeste qu'il soit, sa mise en oeuvre et la mise en place d'un mécanisme de suivi exigeront de nouvelles ressources. Il est désormais urgent de joindre les actes à la parole, et l'Iran demande une fois de plus aux pays développés, au système des Nations Unies, ainsi qu'aux autres organisations multilatérales de déployer les moyens qui leur permettront d'honorer les engagements pris.

7. La volonté politique de faire avancer les choses doit être maintenue et susciter la mise en place d'un climat international favorable qui facilitera la mise en oeuvre des programmes de développement économique des PMA. Il s'agira principalement de renforcer leur potentiel productif et leurs capacités humaines et institutionnelles; d'élargir leur accès aux marchés et de promouvoir une augmentation des flux d'aide publique au développement (APD) et d'investissements étrangers directs (IED). En outre, des mesures spéciales devront être prises en faveur des PMA, afin d'éviter que leur situation ne s'aggrave encore.

8. Le système des Nations Unies a un rôle majeur à jouer dans le développement des PMA. Les discussions qui ont eu lieu avant et pendant la Conférence de

Bruxelles ont souligné la nécessité d'une coordination accrue au sein du système. Le rapport du Secrétaire général (A/56/645) couvre les principaux aspects de cette question et contient des recommandations qui méritent l'attention. L'idée qui en ressort est la création d'un Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, que le Groupe des 77 appuie sans réserve. Le Bureau sera responsable uniquement de la coordination, du plaidoyer et de l'établissement des rapports, alors que les fonctions d'analyse et de coopération technique continueront à relever d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment la CNUCED, conformément à leur mandat et à leurs avantages comparatifs. Il convient de souligner que la CNUCED est, au sein du système des Nations Unies, un organe qui jouit d'une expérience exceptionnelle des questions liées aux PMA et qu'elle jouera, à ce titre, un rôle particulier vis-à-vis du Bureau nouvellement créé. Par ailleurs, la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha, a renforcé sa responsabilité en matière d'assistance technique, notamment dans le domaine du commerce.

9. Il est à espérer que les négociations relatives au projet de résolution, qui suivront le débat général, permettront à la Commission d'arriver à un accord garantissant les intérêts à long terme de l'ensemble des PMA. Les recommandations figurant dans le rapport (A/56/645) doivent servir de base à ses travaux et permettre de renforcer l'action cohérente de l'organisation en faveur du développement des PMA, sans compromettre la capacité d'intervention de chacun des éléments du système.

10. **M. van der Pluijm** (Belgique, au nom de l'Union européenne, des pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, des autres pays associés : Chypre, Malte, Turquie, et de l'Islande, pays de l'AELE, membre de l'Espace économique européen) rappelle combien l'Union européenne a été honorée d'accueillir la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en mai dernier à Bruxelles. Se félicitant des progrès réalisés lors de la Conférence, l'Union européenne souligne que le Programme d'action et la Déclaration politique qui y ont été adoptés ont permis de définir des engagements concrets. Le principe du partenariat associé à celui de

la responsabilité mutuelle partagée doit être au coeur de la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés. Les engagements pris ne seront valables que s'ils se concrétisent, et l'Union européenne a montré, en prenant l'initiative d'ouvrir ses marchés et en s'engageant à débloquer son aide, qu'elle était prête à assumer cette responsabilité.

11. S'agissant du suivi de la Conférence, la mise en oeuvre du Programme d'action aux niveaux national et régional est donc fondamentale et les gouvernements devront, à cet effet, transcrire le Programme en plans de développement nationaux. L'Union européenne compte sur l'ensemble des organismes du système des Nations Unies, et en particulier sur la CNUCED, pour aider les gouvernements dans cette tâche, notamment grâce au bilan commun de pays et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Dans la grande majorité des PMA, le plan national de développement prendra la forme d'un document de stratégie de réduction de la pauvreté. Il importe par ailleurs d'assurer la continuité du débat entamé à Bruxelles afin que la cause des PMA soit désormais mieux entendue.

12. Le Conseil économique et social devrait également jouer un rôle important, et l'Union européenne note avec satisfaction qu'il a inscrit à son ordre du jour un point relatif à la coordination de l'exécution du Programme d'action, décision qu'elle espère voir entérinée prochainement par l'Assemblée générale.

13. En ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme de suivi, l'Union européenne appuie la nomination d'un Haut Représentant dépendant directement du Secrétaire général et la transformation du présent Bureau pour les PMA, les pays sans littoral et les petits pays insulaires en développement, en Bureau du Haut Représentant. Elle se réjouit de voir que les rôles respectifs de la CNUCED et du Bureau ont été redéfinis. Le Haut Représentant devrait jouer un rôle de coordination pour les problèmes des PMA, alors que la CNUCED, du fait de son expérience, serait chargée de tâches plus ponctuelles. Il convient désormais de clarifier les aspects budgétaires de ce mécanisme.

14. **M. Stanislavov** (Fédération de Russie) affirme qu'avec la mondialisation, il devient plus urgent que jamais de régler la question de la pauvreté et du retard des PMA, objectif qui ne sera atteint que moyennant

une coopération accrue au sein du système des Nations Unies et un partenariat avec le secteur privé. C'est dans cet esprit que la Fédération de Russie a participé activement aux travaux fructueux de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les engagements qui y ont été pris permettront de faire évoluer la situation économique et sociale des PMA, à condition que des efforts suffisants soient déployés pour les mettre en oeuvre.

15. L'élimination de la pauvreté dans les PMA et leur rattrapage passent par une participation plus forte au commerce mondial et par un accroissement des investissements destinés au secteur de la production et à l'amélioration des infrastructures. C'est pourquoi la Fédération de Russie soutient notamment le Système généralisé de préférences (SGP) et l'initiative « Tout sauf les armes ». Ce soutien n'est pas seulement politique, mais il se traduit par des mesures concrètes. La majorité des produits que la Fédération de Russie importe en provenance des PMA sont exempts de taxes, ne sont pas soumis à des quotas ou à des mesures protectionnistes quelles qu'elles soient, et son pays est prêt à étendre ce principe à tous les produits en provenance des PMA, exception faite des armes.

16. Le fardeau de la dette est un handicap que les pays pauvres doivent surmonter afin de combler leur retard. L'application des mesures décidées au niveau international dans le cadre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) en vue d'alléger la dette de ce groupe de pays doit être considérée par tous comme prioritaire. La Fédération de Russie soutient cette initiative depuis le début et entend bien respecter les accords conclus. Elle a l'intention de réduire de 28 milliards de dollars la dette totale des PPTE auprès de son pays.

17. La réussite du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés est liée aux mécanismes de mise en oeuvre et de suivi qui seront mis en place à tous les niveaux, grâce à l'intervention des organismes du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il importe que le Conseil économique et social joue un rôle majeur. Les travaux de la CNUCED en faveur des PMA ont tracé la voie, il faut désormais mettre en oeuvre le Programme d'action.

18. Le Haut Représentant aura lui aussi un rôle particulier, à savoir, entre autres, rallier la communauté internationale à la cause des PMA et contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action. La Fédération

de Russie entend collaborer avec lui et compte étudier sérieusement les propositions relatives à sa fonction, son rang et son Bureau, contenues dans les documents A/56/645 et A/56/645/Add.1, afin de participer en connaissance de cause aux discussions à venir sur la question.

19. **M. Hirata** (Japon) dit que pendant la deuxième moitié du XXe siècle, le développement a progressé à un rythme inégalé pour le plus grand bien de l'humanité. Il n'empêche que dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), nombreux sont ceux qui ont accumulé des retards. Pour atteindre les objectifs de développement fixés par les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment pour la réduction de la pauvreté, il importe que les PMA et leurs partenaires de développement appliquent de concert le Programme d'action adopté à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

20. Le Japon apporte un soutien actif aux PMA dans divers domaines – échanges commerciaux, aide publique au développement (APD) et allègement de la dette – afin que ces pays ne restent pas à la traîne. Ainsi, reconnaissant le rôle important que joue le commerce dans le développement des PMA, le Japon améliore l'accès préférentiel qui leur est offert sur ses marchés en admettant 99 % de leurs produits miniers et industriels en franchise et hors contingent. Il propose aussi des programmes d'assistance technique pour renforcer les capacités de ces pays dans le domaine commercial. Pour ce qui est de l'APD, le Japon a consacré plus d'un milliard de dollars aux PMA en 2000 selon cette formule, et s'est classé premier parmi les donateurs d'APD en 1998 et 1999. En 1999, 47 des 49 PMA ont bénéficié de l'aide du Japon. Enfin, pour alléger le fardeau de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE), le Japon participe à la mise en oeuvre de l'Initiative renforcée en leur faveur. Il a décidé de réduire de 100 % les créances au titre de l'APD et d'autres créances officielles et contribue aux fonds fiduciaires de la Banque mondiale.

21. S'agissant du suivi du Programme d'action de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la délégation japonaise juge important de laisser aux PMA et aux partenaires de développement le temps d'honorer leurs engagements avant de convoquer des réunions d'examen. On ne doit pas négliger en effet la lassitude des États Membres

face à la multiplication des réunions de suivi des résultats des grandes manifestations des Nations Unies. Le Japon examinera volontiers toutes les propositions qui pourraient être faites quand à la création d'un nouveau mécanisme de suivi du Programme au Secrétariat à la condition, premièrement, que ce mécanisme permette d'améliorer l'efficacité et la productivité des travaux et qu'il ne fasse pas double emploi avec le Bureau du Coordonnateur spécial pour les pays en développement les moins avancés, sans littoral ou insulaires de la CNUCED et le Bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés et, deuxièmement, que la création de cette nouvelle structure n'ait pas d'incidences budgétaires, mais soit constituée à partir des éléments existants.

22. Les réunions internationales d'examen et le mécanisme de suivi du Secrétariat contribuent certes à l'application du Programme, mais c'est surtout à l'échelle des pays que les interventions pourront le mieux réussir. Les PMA doivent assumer pleinement et librement la maîtrise de la conception et de l'élaboration de politiques nationales appropriées en vue de créer des conditions favorables au développement et continuer d'être responsables au premier chef de l'application effective de ces politiques et de ces mesures.

23. **M. Kolby** (Norvège) juge très importants les résultats de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés car la Déclaration de Bruxelles et le nouveau Programme d'action en faveur des PMA témoignent d'un regain de synergie en faveur du développement économique et social de ces pays. Il se félicite en particulier de la part constructive que les PMA ont prise aux préparatifs de la Conférence et à ses travaux, ainsi que du rôle favorable joué par les organismes compétents des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

24. La Conférence de Bruxelles a tenu ses promesses : les pays de l'OCDE s'efforceront par tous les moyens d'ouvrir leurs marchés aux produits des PMA comme l'ont confirmé les participants à la Conférence ministérielle de l'OMC à Doha en s'engageant à admettre les produits des PMA en franchise et hors contingent. Par ailleurs, bien que les pays de l'OCDE soient loin d'avoir rempli leurs objectifs en matière d'APD, ils ont souscrit d'importants engagements en décidant notamment de

délivrer l'aide accordée aux PMA et d'améliorer la qualité de l'APD. La communauté internationale s'est également engagée à prendre de nouvelles mesures d'allègement de la dette en faveur des PMA, et de promouvoir les investissements productifs et les partenariats privés dans ces pays. Enfin, plus important encore, les PMA se sont déclarés eux-mêmes responsables de leur propre développement et de la création de conditions qui lui soient favorables. Certes, la communauté internationale peut aider les PMA à atteindre leurs objectifs de développement mais ce sont eux qui doivent être aux commandes.

25. Aussi encourageantes que soient ces décisions, elles ne vaudront pas grand chose tant qu'elles n'auront pas d'application concrète. Tous les acteurs en présence doivent donc se mobiliser au maximum pour honorer leurs engagements de portée nationale et internationale et, comme l'a proposé l'Union européenne, relier cette action aux plans nationaux de développement (stratégie de réduction de la pauvreté, bilan commun de pays et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement). Les PMA auront besoin d'un soutien international accru pour s'acquitter de cette tâche, mais le Programme d'action ne sera applicable que si l'on associe le secteur privé aux travaux et si les PMA créent un climat attractif pour les ressources nationales et internationales. Les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales doivent aussi relancer leur dynamique en faveur des PMA. À cet égard, « l'agenda du développement » de Doha constitue une percée importante en faveur de l'intégration des pays en développement dans le système commercial multilatéral, et l'on doit aussi mentionner les engagements récents pris en matière d'APD par la réunion du Comité du développement de la Banque mondiale et du FMI.

26. Pour bien appliquer le Programme d'action, il faudra savoir garder le cap, d'où l'intérêt, comme le propose la CNUCED, de se doter d'indicateurs s'appliquant aux sept engagements du Programme d'action. La surveillance doit s'opérer principalement à l'échelle des pays, mais l'on veillera également à s'assurer du concours de la communauté internationale. Il est heureux de constater que le Conseil économique et social se verra confier un rôle important dans ce domaine dans les années à venir.

27. La Norvège apprécie aussi que le Secrétaire général, donnant suite à la recommandation de la

Conférence de Bruxelles, ait proposé de nommer un Haut Représentant pour les pays en développement les moins avancés ou sans littoral et les petits États en développement insulaires, car les problèmes des PMA doivent intéresser de plus près les mécanismes interinstitutions. La Norvège approuve les divers volets que le Secrétaire général a proposés pour le mandat du Haut Représentant, mais estime que le choix du siège de son Bureau doit revenir aux PMA. Toutefois, les questions liées à la santé, au sida et au monde du travail devant rester en tête des priorités, le Haut Représentant devra maintenir une présence à Genève.

28. Dans ce cadre, les liens devront être resserrés avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et des organismes comme le PNUD et les institutions de Bretton Woods, mais il faudra continuer de recourir aux instruments d'analyse de la CNUCED. Le Rapport sur les PMA doit rester le point de référence principal pour le suivi des questions intéressant ces pays. Par ailleurs, si l'on ne veut pas que la création du nouveau mécanisme entraîne de surcoût, il faudra forcément qu'une autre institution en pâtisse. On peut se demander à ce titre s'il est dans l'intérêt des PMA de priver la CNUCED de ressources, car s'il est vrai que celle-ci n'a pas répondu aux attentes pour les précédents programmes d'action, c'est à la communauté internationale tout entière que revient la responsabilité de son échec.

29. Bien qu'elle ait quelques éclaircissements à demander, la Norvège aborde dans un esprit ouvert les consultations qui se tiendront sur le nouveau mécanisme de suivi dont elle espère seulement qu'il servira au mieux les intérêts des PMA.

Point 95 de l'ordre du jour : questions de politique macroéconomique (suite)

b) Système financier international et développement (suite) (A/C.2/56/L.33)

Projet de résolution A/C.2/56/L.33

30. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran) présente au nom du Groupe des 77 et de la Chine le projet de résolution A/C.2/56/L.33 intitulé « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale ». Ce projet étant à caractère purement procédural, comme en a décidé

collectivement la Commission, la délégation iranienne espère que son examen sera rapide.

d) Crise de la dette extérieure et développement (suite) (A/C.2/56/L.32)

Projet de résolution A/C.2/56/L.32

31. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran) présente au nom du Groupe des 77 et de la Chine le projet de résolution A/C.2/56/L.32 intitulé « Renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement le problème de la dette extérieure des pays en développement ». La Commission ayant pris la décision collective de n'adopter que des projets de résolution à caractère procédural au titre de ce point, ce projet vise principalement à maintenir cette question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale, étant entendu que le Comité préparatoire de la Conférence internationale sur le financement du développement délibérera sur ce point et que la Conférence l'examinera à son tour plus en profondeur. La délégation iranienne espère que le projet fera l'objet d'un examen rapide.

Point 105 de l'ordre du jour : mondialisation et interdépendance (suite) (A/C.2/56/L.34)

Projet de résolution A/C.2/56/L.34

32. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran) présente au nom du Groupe des 77 et de la Chine le projet de résolution A/C.2/56/L.34 intitulé « Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ». Ce projet, à caractère purement procédural, comme l'a décidé collectivement la Commission, a pour but d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale. La délégation iranienne espère donc qu'il sera adopté rapidement.

Point 107 de l'ordre du jour : réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (suite) (A/C.2/56/L.31)

Projet de résolution A/C.2/56/L.31

33. **M. Zarie Zare** (République islamique d'Iran) présente au nom du Groupe des 77 et de la Chine le projet de résolution A/C.2/56/L.31 intitulé

« Conférence internationale sur le financement du développement ». Ce projet étant à caractère purement procédural, comme en a décidé collectivement la Commission, la délégation iranienne espère qu'il fera l'objet d'un débat bref et constructif et donnera lieu à un accord le plus rapidement possible.

La séance est levée à 11 h 20.